

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÈNEMENT D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

ADULTE-TÉMOIN ou recevant la dénonciation de l'élève ou d'une autre personne

PRÉ-ÉVALUATION

ACCIDENT

Rapport d'accident

Communication aux parents

CONFLIT, MANQUE DE CIVISME OU AUTRES

Application du code de vie, si nécessaire

Communication aux parents au besoin

SI INDICES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art.75.1 LIP)

Arrêt d'agir de l'auteur par l'adulte-témoin et veiller au bien-être immédiat des victimes et des témoins

Signalement à l'intervenant pivot et à la direction

RÔLE DE L'INTERVENANT PIVOT (Art. 96,12 LIP)

1. Évaluer la situation : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité des victimes, des auteurs, des témoins et des adultes (grille des suivis).

2. Intervenir en fonction de l'évaluation : Ex. : Mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

3. S'assurer que le suivi ait été fait auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions : Ex. : Connaître l'évolution de la situation et qu'elle a pris fin.

4. Consigner et transmettre les informations : Ex. : Description sommaire des faits et des interventions réalisées (aide-mémoire et rapport sommaire en annexe)

Définitions et documents

CONFLIT : Désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l'autre à partager son point de vue. Affrontement qui implique des opposants de force égale. Le conflit peut mener à des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP) *Cyberintimidation : ne nécessite pas de répétition.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

La direction d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime et des témoins que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

TRAITEMENT DES PLAINTES

- [Aide-mémoire](#) et [rapport sommaire de plainte](#) à remplir et à envoyer à la direction d'établissement.
- Si pas satisfait, à la secrétaire générale.
- Si pas encore satisfait, au protecteur régional de l'élève.